



**DELIBERATION N° 23/049 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LES  
PSYCHOLOGUES LIBÉRAUX ET LA SIGNATURE DE NOUVELLES  
CONVENTIONS**

**CHÌ APPROVA A RICUNDUZIONE DI CUNVENZIONE CÙ I PSICULOGHI  
LIBERALI È A SIGNATURA DI NOVE CUNVENZIONE**

**REUNION DU 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 225-1 à R. 225-11,
- VU** le code civil,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, modifié par délibérations n° 21/151 AC du 30 septembre 2021, n° 22/053 AC du 29 avril 2022 et n° 22/174 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022, et notamment son article 89,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**DÉCIDE** de reconduire les conventions avec les psychologues libéraux et de se prononcer favorablement sur le modèle de convention cadre joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à établir par arrêté une liste des professionnels habilités à intervenir après avis des services compétents.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions individuelles avec les professionnels libéraux habilités.

**ARTICLE 4 :**

**DÉCIDE** de répartir et d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023  
PROGRAMME : 5151  
SECTION : FONCTIONNEMENT  
CHAPITRE : 934

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 571 800 €**

**MONTANT AFFECTÉ : ..... 8 000 €**

Conventions avec les psychologues libéraux habilités (évaluation des candidats à l'agrément en vue d'adoption)

**DISPONIBLE À NOUVEAU : ..... 2 563 800 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 MAI 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICUNDUZIONE DI CUNVENZIONE CÙ I PSICULOGHI  
LIBERALI È SIGNATURA DI NOVE CUNVENZIONE**

**RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LES  
PSYCHOLOGUES LIBÉRAUX ET SIGNATURE DE  
NOUVELLES CONVENTIONS**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le Président du Conseil exécutif de Corse dispose de la compétence de délivrer des agréments en vue d'adoption aux personnes qui en font la demande et qui souhaitent se projeter dans l'adoption d'un enfant en France ou à l'étranger.

Avant de délivrer l'agrément, il doit s'assurer que les conditions d'accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent aux besoins et à l'intérêt d'un enfant adopté.

Les évaluations psychologiques peuvent être confiées soit à des psychologues territoriaux, soit à des professionnels libéraux habilités avec lesquels la Collectivité de Corse a passé convention.

Ce recours à des professionnels externes à la Collectivité avait été généralisé sur l'ancien département de Haute-Corse, du fait d'une insuffisance de psychologues territoriaux.

L'Assemblée de Corse a maintenu ce dispositif en l'intégrant, par délibération n° 21/092 AC, dans son règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

La prestation qui comprend les entretiens nécessaires à l'analyse de la situation et la rédaction des rapports est évaluée sur la base d'un forfait de huit heures x 60 €/h soit 480 € par intervention.

En 2022, 25 évaluations psychologiques et 4 compléments d'informations ont été réalisés.

Cette intervention de praticiens externes missionnés est évaluée de manière très positive, elle apporte un regard extérieur et favorise une analyse en toute transparence (gage d'impartialité notamment dans le cadre de recours ou de demandes d'évaluations complémentaires).

Cette pratique reste à développer en Pumontu afin d'harmoniser les pratiques et se prévaloir d'éventuelles pénuries de psychologues pour assurer cette mission.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- De se prononcer favorablement sur ce modèle de convention-cadre joint en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à établir par arrêté une liste

de professionnels habilités à intervenir après avis des services ;

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions individuelles avec les professionnels libéraux habilités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION**

**N°**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
- Vu** le décret n° 2006-981 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant pupille de l'État ou étranger,
- Vu** le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, modifié par délibérations n° 21/151 AC du 30 septembre 2021, n° 22/053 AC du 29 avril 2022 et n° 22/174 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022, notamment son article 89,
- Vu** l'arrêté n° ..... en date du ....., autorisant l'inscription de Madame ou Monsieur....., sur la liste des praticiens habilités à exécuter les investigations psychologiques dans la procédure d'agrément en vue d'adoption ;

**Entre :**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Et :**

**Mme ou M.** ....., psychologue clinicien(ne),

*Domicilié :*

*N° de Siret :*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties contractantes.

Dans le cadre de la procédure d'agrément des personnes désirant adopter un enfant pupille de l'État ou étranger, conformément aux lois susvisées et en application du règlement des aides, la Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge

financièrement les investigations psychologiques effectuées par un psychologue clinicien installé en profession libéral.

*Public concerné* : candidats à l'agrément en vue d'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou étranger.

## **Article 2 : Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- Effectuer les investigations nécessaires, à raison de deux rencontres au moins avec le demandeur.
- Établir un rapport détaillé et précis.
- Remettre la note d'honoraires qui sera transmise à la Direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP pour chaque investigation demandée.
- Remettre un rapport qui sera transmis à la Cheffe du service Adoption, tutelles et statuts de l'enfant de la Collectivité de Corse.
- À ne pas communiquer à un tiers ni document, ni renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention.
- À ne recueillir, ni ne conserver d'informations nominatives sur le bénéficiaire, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation et à ne les utiliser que pour des finalités légitimes.

## **Article 3 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Le prestataire autorise le contrôle de la prestation dont il a la charge par les agents habilités par le signataire, notamment la cheffe de service ou la cheffe de bureau du service de l'adoption, tutelles et statut de l'enfant.

## **Article 4 : Montant et financement de la prestation**

Les investigations réalisées feront l'objet d'un règlement sur la base d'un forfait de 8 heures, incluant l'ensemble des entretiens nécessaires à l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément, et la rédaction du rapport de conclusion.

Le taux horaire retenu est de 60,00 euros soit un montant fixé à : 480 € par investigation.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal après service effectué et remise des pièces listées à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois et, est renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention sera dénoncée dans le cas où le prestataire perd le bénéfice de son inscription sur la liste des psychologues cliniciens autorisés à exécuter les investigations psychologiques dans la procédure d'agrément en vue d'adoption.

Elle pourra être aussi dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis d'un mois.

Fait à Bastia, le

Le prestataire du service,

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5151	Psychologues libéraux habilités	Conventions psychologues libéraux habilités (agrément en vue d'adoption)		8 000,00	8 000,00			8 000,00
								0,00
								0,00
								0,00
								0,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>